

SÉANCE DU 22 MAI 2019

19-05-152

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le 22 mai à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère Municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé :

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT (pouvoir à Philippe BUISSON), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DU BATEAU DE LA COMPAGNIE DES DEUX RIVES POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

La Ville de Libourne s'est engagée dans un ambitieux projet urbain à l'horizon 2025. Le Port de Libourne – Saint-Emilion développe son activité depuis 2011 pour accueillir des paquebots fluviaux, mais aussi depuis 2018, des plaisanciers à l'anneau et à l'escale, et, désormais, des bateaux-promenade qui proposent des croisières-promenades.

Plusieurs compagnies girondines ont été contactées pour proposer de nouveaux produits de balades à la journée, à la demi-journée ou de plus courte durée, destinées à un public diversifié.

Deux d'entre elles ont accepté de développer cette nouvelle activité au départ de Libourne du Ponton des Deux Tours, sur l'Isle et la Dordogne.

La compagnie des Deux Rives est l'une de ces entreprises pour laquelle une convention d'occupation temporaire de mai à octobre 2019 est proposée. Son bateau « Clapotine », d'une capacité de 15 passagers, proposera des balades de différents formats, du jeudi au dimanche de chaque semaine, en fonction des réservations et de la programmation établie en

partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

La bateau sera autorisé à stationner en permanence au ponton de la durée de l'exploitation à Libourne.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 033-213302433-20190522-DELIB19_05_152-DE

La commercialisation des balades sera en partie assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal qui contractualise de son côté avec l'entreprise.

Une convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de 6 mois comprenant une redevance de 1000 € HT, fixe adossée à une redevance variable de 5 % indexée sur le chiffre d'affaires HT à compter du premier jour de l'occupation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Transports et son livre consacré aux Ports maritimes,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'aménagement des quais de la Confluence et le développement de l'activité portuaire et touristique,

Vu le développement économique et touristique du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Considérant l'intérêt manifesté par l'entreprise « Les Deux Rives » à développer une nouvelle activité de croisières-promenades au départ de Libourne,

Considérant le stationnement de ce bateau tout au long de la saison estivale,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire fixant les modalités d'occupation du domaine public portuaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette autorisation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

28 mai 2019

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 22 MAI 2019

19-05-153

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le 22 mai à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère Municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé :

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT (pouvoir à Philippe BUISSON), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DU BATEAU DE LA COMPAGNIE
PRESQU'ILE CROISIÈRES POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

La Ville de Libourne s'est engagée dans un ambitieux projet urbain à l'horizon 2025. Le Port de Libourne – Saint-Emilion développe son activité depuis 2011 pour accueillir des paquebots fluviaux, mais aussi depuis 2018, des plaisanciers à l'anneau et à l'escale, et, désormais, des bateaux-promenade qui proposent des croisières-promenades.

Plusieurs compagnies girondines ont été contactées pour proposer de nouveaux produits de balades à la journée, à la demi-journée ou de plus courte durée, destinées à un public diversifié.

Deux d'entre elles ont accepté de développer cette nouvelle activité au départ de Libourne du Ponton des Deux Tours, sur l'Isle et la Dordogne

La compagnie Presqu'île Croisières est l'une de ces entreprises pour laquelle une convention d'occupation temporaire de mai à octobre 2019 est proposée. Son bateau « L'Hermine », d'une capacité de 100 passagers, proposera des balades de différents formats, essentiellement le dimanche et à l'occasion de manifestations événementielles ou moments propices à cette

activité de loisirs.

La commercialisation des balades sera en partie assurée Intercommunal qui contractualise de son côté avec l'entreprise.

Une convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de 6 mois comprenant une redevance de 1500 € HT, fixe adossée à une redevance variable de 5 % indexée sur le chiffre d'affaires HT à compter de l'occupation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Transports et son livre consacré aux Ports maritimes,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'aménagement des quais de la Confluence et le développement de l'activité portuaire et touristique,

Vu le développement économique et touristique du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Considérant l'intérêt manifesté par l'entreprise Presqu'île Croisières à développer une nouvelle activité de croisières-promenades au départ de Libourne,

Considérant la fréquence de stationnement de ce bateau tout au long de la saison estivale,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire fixant les modalités d'occupation du domaine public portuaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette autorisation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

28 mai 2019

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

